

AVANTAGES

A.A.C. (Apprentissage Anticipé Conduite)

ET

C.S. (Conduite Supervisée)

L'Apprentissage Anticipé de la Conduite permet dès 15 ans :

- **d'acquérir de l'expérience,**
- **de réduire la période probatoire à 2 ans au lieu de 3,**
- **de commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite) dès 15 ans,**
- **de passer l'épreuve du permis de conduire à 17 ans. En revanche, il n'est possible de conduire seul qu'à partir de 18 ans,**
- **d'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire,**
- **d'obtenir un tarif préférentiel sur son assurance "jeune conducteur".**

La Conduite Supervisée permet, dès l'inscription à 18 ans ou après échec au permis :

- **acquérir de l'expérience,**
- **d'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire,**
- **de pouvoir conduire « à moindre cout » avec un accompagnateur avant de passer l'examen.**